

MAISON  
VILLEVERT

LES SPIRITUEUX FRANÇAIS

Madame La Sous-Préfète de La CHARENTE

Sous-Préfecture de COGNAC

rue Jean TARANSAUD CS 90259

16100 COGNAC

Salles d'Angles, le 8 mars 2021

**Objet : Extension des installations de stockage d'alcools**

Madame La Préfète,

Nous avons le plaisir et l'honneur de porter à votre connaissance les modifications projetées sur nos installations de stockage d'alcools de notre site de SALLES D'ANGLES.

Le tableau suivant présente le classement des activités projetées de l'entreprise en intégrant les modifications survenues dans la nomenclature des ICPE et les projets de l'entreprise, à savoir :

- le transfert des alcools conditionnés de la rubrique 1510 à la rubrique 4755,
- la suppression de la rubrique 2253 de la nomenclature pour l'activité d'embouteillage,
- la déclaration de bénéfice des droits acquis de l'entreprise du 26 mai 2016 pour le stockage de produits conditionnés et la réponse de la Sous-Préfecture de COGNAC en date du 29 mai 2017 actant le bénéfice des droits acquis pour le stockage de 1219,9 m<sup>3</sup> d'alcools de bouche.
- le reclassement des arômes dans la rubrique 4755 au lieu de la rubrique 4331 ; les arômes étant susceptibles de titrer plus de 40°, la rubrique 4755 nous semble plus adaptée ; la quantité d'arômes est ramenée à 20 m<sup>3</sup> et sera ajoutée aux 260 m<sup>3</sup> du chai A ;
- l'augmentation de la capacité de stockage du chai B à 450 m<sup>3</sup> ;
- le projet de construction d'un chai de 2 cellules indépendantes contenant chacune 480 m<sup>3</sup> d'alcools de bouche.

N° Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques et capacités des installations	Régime (1)
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. supérieure à 30 hl/j, mais inférieure ou égale à 1 300 hl/j, Nota - Pour les installations de distillation discontinue, le seuil, prévu aux points 2 et 3 ci-dessus, de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité totale de charge des alambics.	Capacité de charge des alambics : 5 x 25 hl Total : 125 hl de charge Soit 75 hl d'AP/j	E
4755-2.a	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool d'origine agricole extraneutre rectifié, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables 2 -a Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 500 m <sup>3</sup>	Chai A : 260 + 20 = 280 m <sup>3</sup> Chai B 450 m <sup>3</sup> Chai C de distillation 40 m <sup>3</sup> Produits finis 720 m <sup>3</sup> Nouveau chai cellule D : 480 m <sup>3</sup> Nouveau chai cellule E : 480 m <sup>3</sup> QSP : 2 450 m <sup>3</sup>	A

A : autorisation

E : enregistrement

DC : déclaration sous contrôle

D : déclaration

NC : non classé

Tableau 1 : Classement ICPE des installations et activités projetées



MAISON VILLEVERT SAS - VILLEVERT - Merpins - FRANCE (FR 16100)  
Siren : 524 935 301 - RCS Angoulême 524 935 301  
Société par Actions Simplifiée au capital de 3.453.155 Euros  
Courriel : [contact@maisonvillevert.com](mailto:contact@maisonvillevert.com) - Site : [www.maisonvillevert.com](http://www.maisonvillevert.com)  
Tél. : +33 (0)5 45 35 32 00

L'inventaire qualitatif et quantitatif des produits tel que projeté sur le site est précisé ci-après, sur la base d'une masse volumique d'alcool titrant 40° soit à 0,947.

Nom	Rubrique principale	Seuil haut associé	Poids de la somme			Seuil bas associé	Poids de la somme			
			(a)	(b)	(c)		(a)	(b)	(c)	
Alcools de bouche	de 2450 m <sup>3</sup> soit 2321 t	4755	50000 t	0	0,0,47	0	5000 t	0	0,47	0
Total par somme		-	-	0	0,047	0	-	0	0,47	0

Tableau 2 : Application de la règle de cumul aux capacités projetées

Le seuil SEVESO BAS ne sera pas franchi par l'application de la règle de cumul.

**Le site ne sera pas classé comme SEVESO BAS.**

Veillez trouver ci-joint les éléments suivants :

- le cerfa de demande d'examen au cas par cas et ses annexes, tels que déposés l'an dernier,
- le présent porter à connaissance complétant le précité cerfa,
- le plan au 1/2500 figurant les abords à 200 m
- et le plan de masse au 1/500 figurant les abords à 35m ainsi que des plans de détail.

Nous vous saurions gré de nous adresser en retour un récépissé de dépôt.

Veillez agréer, Madame La Préfète, nos cordiales salutations.

Jean-Sébastien ROBICQUET,  
Président de la SAS MAISON VILLEVERT

